



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°14/23 du 21/03/2023

Objet : Acceptation du contrat de prêt de matériel avec le Parc Départemental dans le cadre des Foulées 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du contrat de prêt de matériel (pour une valeur de 3 101,25€) du Parc Départemental,

Considérant la Commune de Bonsecours organise la manifestation sportive « les Foulées » le 2 avril 2023,

Considérant la nécessité de disposer de ce matériel pour cette manifestation sportive,

DÉCIDE

Article 1 : La proposition de contrat de prêt de matériel est acceptée et signée.

Article 2 : En contrepartie, la Commune s'engage à verser la somme de 42,24€ TTC.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 21 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230321-14-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

